

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 19 h 00 sous la présidence de Michel HALGAN, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

PRESENTS : BARRE Carol, GEOFFROY Nelly, GIRAUD Jacqueline, BOUCHET Jacques, HERPIN Marie-Line, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel, DAUBET Valérie

EXCUSES : CAILLE Olivier (Pouvoir à Carole BARRE), KLEPPER Estelle (pouvoir à BENOIT Colette)

ABSENTS : GRENON Nathalie, SEIGNEURET Frédy

Secrétaire de séance : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 29 MARS 2019 ET DU 26 AVRIL 2019**

- **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts du SIEDS
- Communauté d'Agglomération du Niortais : Modification statutaire– Régularisation législative et prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020
- Communauté d'Agglomération du Niortais : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier
- Communauté d'Agglomération du Niortais : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives
- Communauté d'agglomération du Niortais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 mai 2019

- **PERSONNEL COMMUNAL**

- Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la Commune de SAINT-REMY
- Départ adjoint administratif suite à mutation : modalités de remplacement
- Autorisations d'absence pour événements familiaux (actualisation)
- Mis en place du Compte épargne temps

- **DECISIONS BUDGETAIRES**

- **Emprunt pour financer les projets communaux 2019**
- **Budget du local commercial**
 - Décision modificative : correction des crédits inscrits au compte 022 – Dépenses imprévues - à la demande des services préfectoraux.
- **Budget Principal**
 - Décisions modificatives (Financement projet « Grand Conseil des Clowns », achat matériel roulant...)

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg : Calendrier des travaux, subventions, emprunts...
- Organisation du 14 JUILLET 2019 : Calendrier des tâches, menus, activités...
- Ecole : prévision effectif rentrée
- Restaurant scolaire : Fonctionnement du restaurant scolaire après une année scolaire

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent les procès-verbaux des réunions du 29 mars 2019 et du 26 avril 2019 qui leur ont été communiqués au préalable.

01-27-06-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

Résultats du vote

Votants : 12 (dont 2 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

02-27-06-2019 : MODIFICATION STATUTAIRE - REGULARISATION LEGISLATIVE ET PRISE DE LA COMPETENCE EAU AU 1ER JANVIER 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement

de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n^o2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-27-06-2019 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvres Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;

- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 90 000 € HT et 150 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 8 000 € HT par an. La mise en concurrence des attributaires s'effectuera sur la base des marchés subséquents d'un an concernant les besoins récurrents.

Les tarifs seront révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier (A4 et A3 blanc) à un prestataire unique. Deux types de papier seront proposés : papier en pâte vierge issus de forêts gérées durablement (FSC ou PEFC) ou papier recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-27-06-2019 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvres Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché ;
- une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

[Tapez ici]

Le marché sera passé sous forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 140 000 € HT et 200 000 € HT par an. Le montant concerné pour la CAN est estimé à 25 000 € HT par an. Les tarifs seront fermes sur une année. Leur révision fera l'objet d'un marché subséquent chaque année. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne (internet). Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Maire à la signer ;
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que coordonnateur, à lancer la consultation des Entreprises et à signer l'accord-cadre subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

05-27-06-2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 27 MAI 2019

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

06-27-06-2019 MISE A DISPOSITION DE Mme GOUBAND Laurence auprès de la Commune de SAINT-REMY (79)

Madame MAILLARD Elisabeth, Maire de SAINT-REMY (79) a fait une demande auprès de la commune de VALLANS afin que Madame GOUBAND Laurence soit mise à disposition pour une durée de 17 h 30 par semaine à compter du 19 août 2019 pour une durée de 1 mois dans l'attente

de sa mutation définitive à SAINT-REMY.

Elle exercera la fonction : ACCUEIL MAIRIE POSTE.

La commune de SAINT-REMY organisera le travail de Madame GOUBAND dans les conditions suivantes :

Les lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 h 30 ; le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30.

Pendant cette période la Commune de VALLANS restera l'employeur et continuera à verser son salaire à Madame GOUBAND.

De son côté la Commune de SAINT-REMY s'engage à rembourser le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de VALLANS à Madame GOUBAND pendant son temps de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire :

- A signer la convention de mise à disposition auprès de la Commune de SAINT-REMY dans les conditions définies ci-dessus et moyennant le remboursement des salaires de Madame GOUBAND pendant la période de mise à disposition.
- A signer l'arrêté de mise à disposition
- A saisir les instances de la CAP (Commission Administrative Paritaire) pour que cette dernière émette un avis pour la mise à disposition de Mme GOUBAND Laurence auprès de la Commune de SAINT-REMY.

07-27-06-2019 AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Le Maire propose, à compter du 1^{er} juillet 2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, sous réserve de produire les justificatifs utiles :

1. Evènements familiaux

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement*
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable

[Tapez ici]

Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**
--	--

* cumulable avec le congé paternité

**cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés

08-27-06-2019 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 01 juillet 2019.

Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile *ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.*

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels dans la limite de 5 jours par an ;
- les jours RTT dans la limite de 10 jours par an;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

*Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent **dans la limite de 15 jours.***

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Souhaite revoir le nombre de RTT pouvant être épargnés par un agent et passer de **10 jours à 5 jours.**

De ce fait une nouvelle proposition intégrant cette modification devra être soumise au prochain Comité Technique.

Le Conseil municipal pourra alors délibéré à nouveau sur le sujet.

09-27-06-2019 : TRAVAUX DE VOIRIE - REALISATION D'UN EMPRUNT

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux de voirie », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
[Tapez ici]

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant : 150 000, 00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.68%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postal

10-27-06-2019- EMPRUNT – AMENAGEMENT DE SECURITE DU CENTRE BOURG ET DES ENTREE DE BOURG

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux d'aménagement de sécurité du bourg et des entrées de bourg », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 27/06/2019

Montant du contrat de prêt : 270 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant : 270 000, 00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.90%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postal

11-27-06-2019 BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL – DECISIONS MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une remarque de la préfecture lors du contrôle des budgets, il est demandé aux élus de modifier les crédits affectés au compte **022 Dépenses imprévues** car ils représentent plus de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Aussi Monsieur HALGAN Michel propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

022 Dépenses imprévues : - 300 €
6226 honoraires : + 100 €
60611 eau et assainissement : + 100 €
615228 Autres bâtiments : + 100 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

[Tapez ici]

12-27-06-2019 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE – ORGANISATION PROJET ECOLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL D’AGGLOMERATION – EDITION 2019

Par délibération du 26 avril 2019 le Conseil municipal a acté sa participation au projet d’animation « Grand Conseil des Clowns » dans le cadre du festival d’agglomération édition 2019 en collaboration avec les Communes du SIVU des Trois Villages.

Chaque commune participera à hauteur de 1 672.67 €. Aussi afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

022 Dépenses imprévues : -1 673 €
657341 communes membres du GFP : + 1673 €

Le Conseil adopte à l’unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 27 juin 2019 : Délibérations n°01-27-06-2019 au n°12-27-06-2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement du bourg et des entrées de bourg :

Monsieur le Maire informe l’assemblée que toutes les subventions demandées pour le projet ont été accordées.

Il présente le calendrier des travaux qui devraient démarrer au 1^{er} juillet 2019. Quelques mises au point restent encore à faire avec l’entreprise COLAS.

Organisation du 14 juillet 2019

Madame Carol BARRE, adjointe déléguée à la communication, fait le point sur la dernière réunion relative à l’organisation du 14 juillet : La Commune prendra en charge l’organisation du repas et l’animation et la SEP s’occupera de la buvette.

Ecole : effectifs rentrées 2019/2020

Madame GIRAUD Jacqueline présente les effectifs :

Au total 183 élèves sur le R.P.I. répartis de la façon suivante :

Petite Section : 21

Moyenne Section : 20

Grande Section : 18

CP : 29

CE1 : 14

CE2 : 24

CM1 : 30

CM2 : 28

Modalités de remplacement de l’agent d’accueil

Monsieur le Maire propose de réfléchir à ce sujet à la rentrée. Il ne souhaite pas faire un recrutement définitif mais préfère que la prochaine équipe municipale choisisse son collaborateur. En attendant il suggère d’avoir recours au service intérim du CDG.

Madame GIRAUD Jacqueline informe le Conseil que la Mairie de LA FOYE MONJAULT réfléchit à recruter une personne à mi-temps. On pourrait peut-être alors envisager d’avoir une personne en commun. Monsieur HALGAN en discutera avec le Maire de LA FOYE MONJAULT.

Marais communal

Réunion éleveurs : Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les éleveurs sera programmée à la rentrée.

Certification bio : tous les devis n'ont pas été reçus.

Travaux sur la Courance

Monsieur BOUCHET Jacques informe le Conseil que des travaux seront en cours dans l'été sur la Courance entre FAUGERIT et FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Néanmoins, ils ne toucheront pas le territoire de la Commune de VALLANS.

ABRI DE JARDIN

Monsieur Michel MOREL présente l'abri de jardin qui sera installée à la demande de la locataire de l'appartement communal. Coût = environ 800 €.

Le drapeau de la mairie devra être changé avant le 14 juillet.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 13 septembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Signatures des membres du Conseil Municipal

